

➤ COMPOSANTES DE LA FORMATION

Deux unités capitalisables transversales quelle que soit la mention :

UC 1 : EC de concevoir un projet d'action.

UC 2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.

Une unité capitalisable de spécialité :

UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline.

Une unité capitalisable de mention :

UC 4 : EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.



Plus d'infos : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr>



Toutes nos vidéos métiers sur www.profession-sport-loisirs.fr

➤ MENTIONS DE LA SPÉCIALITÉ PERFECTIONNEMENT SPORTIF

Activités physiques et sportives adaptées	Cyclisme traditionnel	Patinage de vitesse
Aïkido, aikibudo et disciplines associées	Deltaplane	Pétanque
Arts énergétiques chinois	Descente sur glace	Plongée subaquatique
Arts martiaux chinois externes	Disciplines gymniques acrobatiques	Plongeon
Arts martiaux chinois internes	Disciplines gymniques d'expression	Polo
Athlétisme et disciplines associées	Dressage	Roller-skating
Attelages canins	Escalade	Rugby à XIII
Aviron et disciplines associées	Escalade en milieux naturels	Rugby à XV
Badminton	Escrime	Savate boxe française
Baseball, softball et cricket	Football américain	Skateboard
Basket-ball	Full contact-boxe américaine	Ski nautique et disciplines associées
Billard	Glisses aérotractées nautiques	Spéléologie
Bowling	Golf	Sport automobile circuit
BMX	Haltérophilie, musculation et disciplines associées	Sport automobile karting
Boxe	Handball	Sport automobile rallye
Boxe thaï-muay thaï	Handisport	Sport automobile tout terrain
Canne de combat et bâton	Hockey	Sport-boules
Canoë-kayak et disciplines associées en eau calme	Hockey sur glace	Squash
Canoë-kayak et disciplines associées en eau vive	Karaté et disciplines associées	Surf
Canyonisme	Judo-jujitsu	Taekwondo et disciplines associées
Char à voile	Kick-boxing	Tir à l'arc
Concours complet d'équitation	Lutte et disciplines associées	Tir sportif
Concours de saut d'obstacles	Motocyclisme	Tennis
Course d'orientation	Natation course	Tennis de table
	Natation synchronisée	Triathlon
	Parachutisme	Vélo tout terrain
	Parapente	Voile
	Patinage	Volley-ball
		Water-polo

> EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

L'entrée en DEJEPS n'est pas soumise à des exigences scolaires. En revanche, l'entrée en cursus de formation est conditionnée par la réussite à des tests de sélection organisés par chaque organisme de formation. Pour pouvoir se présenter aux épreuves de sélection qui permettent d'intégrer un cursus de formation, les candidats doivent parfois satisfaire à des exigences préalables fixées par l'arrêté de chaque mention. Soit :

- Attestation de formation aux premiers secours ;
- La ou les attestations fixées par l'arrêté relatif à la mention.

> CALENDRIER DES FORMATIONS

Voir le site du Ministère : www.sports.gouv.fr/emplois-metiers

> PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », toutes mentions.	Enseignement, animation, encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants.	
DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « canyonsisme ».	Enseignement, animation, encadrement du canyonsisme ou entraînement de ses pratiquants.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « parachutisme ».	Enseignement, animation, encadrement du parachutisme ou entraînement de ses pratiquants dans les conditions techniques et de sécurité définies aux articles A. 322-147 et suivants du code du sport.	
DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique ».	Enseignement, animation, encadrement de la plongée subaquatique ou entraînement de ses pratiquants dans les conditions techniques et de sécurité définies aux articles A. 322-71 et suivants du code du sport.	Autorisation d'exercer pour une durée de cinq ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade en milieux naturels ».	Enseignement, animation, encadrement de l'escalade ou entraînement de ses pratiquants.	A l'exclusion des sites naturels situés à une altitude égale ou supérieure à 1500 m. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade ».	Enseignement, animation, encadrement de l'escalade ou entraînement de ses pratiquants.	A l'exclusion des sites naturels situés à une altitude égale ou supérieure à 1500 m. A l'exclusion de la via ferrata. A l'exclusion de l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et terrains d'aventure. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « spéléologie ».	Enseignement, animation, encadrement de la spéléologie ou entraînement de ses pratiquants.	Autorisation d'exercer pour une durée de cinq ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.